

2025: EYCC05

DESTINATAIRES : Gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR)
Conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS)

DE : Holly Moran, sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 10 novembre 2025

OBJET : **Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de
garde d'enfants et de la petite enfance et allocations de 2026**

Nous vous remercions de votre partenariat actuel alors que nous continuons d'investir et de faire des progrès dans notre travail ensemble pour soutenir des services de garde d'enfants d'excellente qualité, abordables et accessibles pour les familles de l'Ontario.

Je vous écris pour vous faire part des *Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance* (les « Lignes directrices »), mises à jour pour appuyer la planification municipale pour 2026, ainsi que d'autres mises à jour, notamment :

- Le statut actuel de l'Accord sur le système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE);
- Un aperçu des mises à jour des Lignes directrices;
- Rapport financier normalisé et examens des coûts
- Allocations 2026 (Annexe A).

Remarque : Pour obtenir de l'aide avec des questions sur le financement et la planification du système de services, veuillez trouver le formulaire de demande d'appui à la petite enfance ici ([lien](#)).

Accord sur le SPAGJE

L'Ontario s'est employé sans relâche à trouver une solution viable pour financer adéquatement le renouvellement du SPAGJE, et il est heureux d'annoncer qu'une entente a été conclue avec le gouvernement fédéral pour prolonger le programme d'un an.

Cet accord d'un an permettra de fournir un financement adéquat pour protéger les acquis des cinq premières années de l'accord sur le SPAGJE et de maintenir les frais payés par les parents à leur niveau actuel tout au long de l'année 2026. L'accord donnera à l'Ontario le temps de travailler avec le Canada, les provinces et les territoires à la mise en place d'une solution nationale visant à pérenniser le SPAGJE à plus long terme.

En vertu de cet accord :

- Les frais parentaux prévus par le règlement de l'Ontario 137/15 resteront inchangés, ce qui équivaut au maintien de la moyenne actuelle de 19 \$ par jour jusqu'au 31 décembre 2026, afin de préserver l'accessibilité financière pour les familles.
- L'accord relatif au Fonds d'infrastructure pour l'apprentissage et de garde des jeunes enfants (Fonds d'infrastructure pour l'AGJE) sera prolongé jusqu'en décembre 2026.
- Les allocations pour 2026 reflètent la prolongation d'un an de l'accord sur le SPAGJE, compte tenu d'une augmentation supposée de la capacité opérationnelle par rapport aux niveaux de décembre 2024. Pour plus de clarté, aucun financement n'est alloué pour soutenir la capacité totale autorisée (il n'y a donc pas de retenue pour 2026). Les allocations sur le Fonds d'infrastructure pour l'AGJE suivront ultérieurement.

L'Ontario reste déterminé à tenir les GSMR/CADSS informés alors que les discussions se poursuivent avec les partenaires fédéraux au sujet d'un accord à plus long terme.

Accord sur l'apprentissage et de garde des jeunes enfants (AGJE)

Je suis également heureuse d'annoncer que l'Ontario et le Canada ont renouvelé l'accord sur l'AGJE pour cinq années supplémentaires. Ce renouvellement s'appuie sur les progrès réalisés dans le cadre des accords sur l'AGJE précédents et réaffirme notre engagement commun à soutenir des programmes d'apprentissage et de garde à l'enfance de haute qualité, inclusifs et accessibles dans toute la province.

Mises à jour des lignes directrices pour 2026

Les Lignes directrices mises à jour seront également disponibles sur le site Web du ministère ([lien](#)) à court terme. Chaque chapitre est accessible individuellement, ainsi que les documents de questions et réponses.

Pour 2026, des mises à jour mineures reflètent l'année en cours (par exemple, les références aux dates du cycle des rapports financiers et les niveaux annuels d'augmentation salariale). Des changements ont également été apportés afin d'améliorer la clarté, de régler les questions en suspens et de tenir compte de l'orientation en matière de financement mise à jour.

Voici les quelques changements clés apportés aux Lignes directrices :

- En ce qui concerne le financement basé sur les coûts (chapitre 2, division 2):
 - Un nouveau multiplicateur s'appliquera au volet de la rémunération des fournisseurs dans les agences admissibles pour les nouveaux fournisseurs actifs créés le 1er janvier 2026 ou après. Ce changement incite davantage à créer de nouvelles agences en réponse aux commentaires du secteur et du GSMR/CADSS.

- Des ajustements au calcul du complément cumulatif, en particulier pour les centres qui n'ont pas de capacité autorisée pour les groupes d'âge admissibles (mais qui sont inscrits au SPAGJE/financement basé sur les coûts) pour donner des précisions sur le soutien pour les « regroupements d'enfants d'âge mixte ».
- ***NOUVEAU*** — Le chapitre 3, division 2, établit les paramètres du programme pour le Fonds d'innovation à durée limitée. Comme l'indique la [note de service du 3 juillet 2025 du ministère](#), l'approbation du ministère est requise avant que les GSMR et les CADSS puissent lancer leurs projets. L'état d'avancement de l'approbation du projet sera communiqué sous peu aux GSMR/CADSS. Les allocations des GSMR/CADSS sont fournies à l'annexe A.
- ***NOUVEAU*** — Le chapitre 3, division 3, présente les détails d'un nouveau Fonds de promotion pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) à durée limitée. Ce financement est accordé aux GSMR et aux CADSS dans le cadre de la Stratégie pour la main-d'œuvre en garde d'enfants dans le but d'appuyer les efforts de recrutement et de maintien en poste des EPE. Les allocations des GSMR/CADSS sont fournies à l'annexe A.
- Mises à jour apportées au chapitre 5 afin de décrire les exigences relatives aux Fonds d'infrastructure pour l'AGJE de 2026.
 - Les GSMR/CADSS doivent avoir conclu des contrats de service avant le 31 décembre 2025 afin d'engager leur allocation pour 2025, tous les fonds pour 2025 devant être dépensés avant le 31 décembre 2026.
 - Pour l'allocation 2026, les GSMR/CADSS doivent conclure des contrats de service et dépenser la totalité des fonds avant le 31 décembre 2026.
- Compte tenu du changement important en cours, les objectifs de service demeureront inchangés pour 2025 et 2026, et les pénalités liées aux objectifs de service manquants ne seront pas appliquées pour cette période.
- De nouveaux renseignements pour clarifier que la Prestation canadienne pour les personnes handicapées devrait être exclue du revenu aux fins de déterminer l'admissibilité aux places subventionnées de garde d'enfants en Ontario, en attendant les modifications réglementaires à venir.

Autres mises à jour sur le financement basé sur les coûts

Dans le cadre de l'allocation des coûts du programme pour le financement basé sur les coûts au chapitre 2, division 2 des Lignes directrices, le ministère communique les mises à jour suivantes :

- a) **Agences de services de garde d'enfants en milieu familial avec des fournisseurs actifs dans plusieurs administrations des GSMR/CADSS**

À compter de 2025, lorsqu'une agence admissible a des fournisseurs actifs dans plusieurs administrations des GSMR/CADSS, le GSMR/CADSS responsable recevra une allocation pour couvrir tous les fournisseurs actifs de l'agence, à l'exception des nouveaux fournisseurs actifs dans d'autres administrations (« secondaires ») du GSMR/CADSS après une « date précise ». (Pour le financement de 2026, la date précisée est le 31 décembre 2024.)

b) Complément cumulatif de l'agence ou du centre existant

Dans le cas des centres admissibles qui n'ont pas de capacité autorisée pour les groupes d'âge admissibles, le complément cumulatif devrait être calculé en multipliant le montant de l'ancien complément ou du complément cumulatif reçu au cours de l'année civile précédente par un facteur précisé par le ministère lorsqu'il communique les allocations pour l'année civile. Pour le financement de 2026, ce facteur est de 1,02.

Rapport financier normalisé et examens des coûts

Dans le cadre de responsabilisation pour le financement basé sur les coûts, le chapitre 2, division 2 des Lignes directrices décrit les processus de collecte de renseignements et d'examen de l'admissibilité des coûts. À cette fin, l'Ontario publie des directives sur le rapport financier normalisé et les examens des coûts dans le cadre de cette trousse.

De plus, à l'appui du processus des rapports financiers normalisés, le ministère met à disposition deux fichiers de référence en format Excel (ci-joints).

Prochaines étapes

Pour assurer l'harmonisation avec ces mises à jour, les ententes de paiement de transfert pour 2026 seront communiquées sous peu aux GSMR/CADSS. Ces modifications refléteront les derniers changements décrits dans la présente note de service et les Lignes directrices mises à jour.

Le ministère apprécie sincèrement votre partenariat alors que nous travaillons ensemble à la mise en place d'un système durable qui répond aux besoins des enfants et de leurs familles.

Cordialement,

Original signé par :



Holly Moran

Sous-ministre adjointe

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

c. c. : Karen Puhlmann, directrice, Direction des services de garde d'enfants

Whitney Wilson, directrice, Direction de la mise en œuvre relative à la garde d'enfants

Matthew Desrosiers, directeur, Direction du financement

Annexe A – Allocation totale de 2026 – Novembre 2025

SIFE ID	GSMR/CADSS	Allocation basé sur les coûts	Retenue d'allocation basée sur les coûts	Allocation totale basé sur les coûts	Allocation des priorités locales*	Fonds d'innovation	Fonds promotionnel pour le EPE	Centres ON y va	Dirigés par des Autochtones	Allocation administrative	Allocation totale de 2026
200	Société de la Ville de Brantford	36 329 065	-	36 329 065	6 072 987	142 010	24 978	2 291 970	815 000	736 021	46 412 031
201	Ville de Cornwall	20 046 332	-	20 046 332	5 321 815	126 304	12 073	1 861 747	-	584 563	27 952 834
202	Ville du Grand Sudbury	54 760 929	-	54 760 929	10 271 613	163 373	15 423	3 734 937	117 260	1 085 791	70 149 326
203	Ville de Hamilton	161 354 655	-	161 354 655	32 707 815	288 336	94 342	6 661 549	1 627 615	3 246 407	205 980 719
204	Société de la Ville de Kawartha Lakes	17 235 659	-	17 235 659	3 389 621	117 724	9 064	1 247 504	-	418 772	22 418 344
205	Société de la Ville de Kingston	36 267 523	-	36 267 523	6 261 258	145 671	25 443	3 202 733	-	733 987	46 636 615
206	Société de la Ville de London	141 765 487	-	141 765 487	23 672 527	245 245	57 737	4 377 880	644 851	2 424 521	173 188 248
207	Ville d'Ottawa	361 323 227	-	361 323 227	55 826 291	600 311	211 106	11 172 976	2 806 780	6 173 930	438 114 621
208	Société de la Ville de Peterborough	39 966 370	-	39 966 370	6 186 393	148 875	29 414	1 444 766	-	722 514	48 498 332
209	Société de la Ville de St. Thomas	23 064 918	-	23 064 918	4 307 931	119 156	15 268	1 268 386	-	501 579	29 277 238
210	Société de la Ville de Stratford	19 670 369	-	19 670 369	2 861 277	115 154	10 584	1 032 855	-	400 690	24 090 929
211	Ville de Toronto	1 211 470 533	-	1 211 470 533	202 444 795	1 157 516	215 697	30 730 906	4 783 607	19 453 734	1 470 256 788
212	Société de la Ville de Windsor	129 814 553	-	129 814 553	21 536 438	221 494	76 691	4 032 065	398 000	2 189 931	158 269 172
213	Société du Comté de Bruce	21 318 694	-	21 318 694	2 858 356	120 275	7 792	1 053 326	57 755	389 131	25 805 329
214	Société du Comté de Dufferin	20 960 803	-	20 960 803	2 495 065	122 220	10 057	889 496	-	366 764	24 844 405
215	Société du Comté de Grey	22 703 599	-	22 703 599	3 876 240	128 806	13 531	1 197 915	72 221	481 565	28 473 877
216	Société du Comté de Hastings	32 775 604	-	32 775 604	5 982 549	136 774	19 177	1 637 250	324 625	683 846	41 559 825
217	Société du Comté de Huron	16 558 941	-	16 558 941	2 450 819	112 621	13 562	950 278	-	334 611	20 420 832
218	Société du Comté de Lambton	36 568 515	-	36 568 515	8 015 575	134 114	18 091	2 576 897	340 880	804 928	48 459 000
219	Comté de Lanark	20 888 645	-	20 888 645	2 926 548	122 138	15 858	1 051 908	-	399 320	25 404 417
220	Comté de Lennox & Addington	10 917 430	-	10 917 430	2 573 601	112 557	11 763	954 328	307 509	333 331	15 210 519
221	Comté de Northumberland	17 241 211	-	17 241 211	3 065 169	118 634	8 754	970 536	167 818	386 741	21 958 863
222	Comté d'Oxford	19 418 534	-	19 418 534	4 063 090	118 830	20 542	1 224 911	63 000	494 457	25 403 364
223	Comté de Renfrew	25 394 311	-	25 394 311	4 081 313	125 839	11 515	1 532 203	212 095	482 811	31 840 087
224	Comté de Simcoe	148 866 664	-	148 866 664	18 471 337	234 601	84 260	4 362 990	643 574	2 238 875	174 902 301

SIFE ID	GSMR/CADSS	Allocation basé sur les coûts	Retenue d'allocation basée sur les coûts	Allocation totale basé sur les coûts	Allocation des priorités locales*	Fonds d'innovation	Fonds promotionnel pour le EPE	Centres ON y va	Dirigés par des Autochtones	Allocation administrative	Allocation totale de 2026
225	Comté de Wellington	82 222 670	-	82 222 670	9 253 164	164 617	23 644	2 286 072	-	1 018 794	94 968 961
226	Municipalité de district de Muskoka	13 323 972	-	13 323 972	2 388 339	111 437	9 095	949 463	-	322 156	17 104 462
227	Société de la municipalité de Chatham-Kent	31 891 474	-	31 891 474	7 886 377	131 510	19 084	1 489 826	151 786	723 188	42 293 245
228	Société du Comté de Norfolk	17 814 209	-	17 814 209	4 180 330	123 698	12 662	1 214 853	833 000	470 795	24 649 547
229	Municipalité régionale de Durham	225 995 947	-	225 995 947	29 319 742	386 236	75 636	5 142 894	259 485	3 319 443	264 499 383
230	Municipalité régionale de Halton	234 781 911	-	234 781 911	24 691 407	356 666	93 008	4 777 031	-	2 996 849	267 696 872
231	Municipalité régionale de Niagara	141 827 029	-	141 827 029	20 228 225	205 830	83 267	4 594 838	267 091	2 219 631	169 425 911
232	Municipalité régionale de Peel	582 772 647	-	582 772 647	79 435 974	496 171	231 704	13 662 542	239 356	8 146 641	684 985 035
233	Municipalité régionale de Waterloo	202 946 798	-	202 946 798	24 969 978	310 291	141 990	4 748 059	300 000	3 179 996	236 597 112
234	Municipalité régionale de York	505 915 932	-	505 915 932	61 851 295	618 650	145 930	10 655 054	-	6 912 758	586 099 619
235	Comté unis de Leeds et Grenville	26 544 546	-	26 544 546	3 896 817	128 763	10 181	1 149 920	-	492 646	32 222 873
236	Comté unis de Prescott & Russell	24 300 510	-	24 300 510	4 273 240	127 187	23 365	2 102 453	-	571 865	31 398 620
300	Conseil d'administration des services du district d'Algoma	12 451 991	-	12 451 991	2 588 852	110 009	10 150	1 287 747	-	317 484	16 766 233
301	Conseil d'administration des services du district de Cochrane	23 744 567	-	23 744 567	5 526 002	120 423	20 573	2 343 230	137 060	559 526	32 451 381
302	Conseil d'administration des services sociaux de Nipissing	27 024 440	-	27 024 440	5 507 116	127 230	5 000	2 368 196	1 078 561	604 688	36 715 231
303	Conseil d'administration des services sociaux du district de Parry Sound	9 007 478	-	9 007 478	2 778 744	107 524	9 374	1 278 509	295 364	323 459	13 800 452
304	Conseil d'administration des services sociaux du district de Sault Ste Marie	23 779 953	-	23 779 953	3 972 435	121 444	12 290	1 792 712	1 905 646	446 647	32 031 127
305	Conseil d'administration des services sociaux du district de Timiskaming	9 964 543	-	9 964 543	3 606 351	114 377	5 496	1 205 392	422 118	355 961	15 674 238
306	Conseil d'administration des services du district de Kenora	35 617 974	-	35 617 974	3 995 691	113 168	7 358	1 807 605	3 235 809	467 321	45 244 926
307	Conseil d'administration des services sociaux du district de Manitoulin-Sudbury	13 055 211	-	13 055 211	3 607 147	111 174	6 396	1 693 172	320 650	353 693	19 147 443
308	Conseil d'administration des services sociaux du district de Rainy River	11 447 567	-	11 447 567	1 981 431	107 079	7 172	1 245 382	989 784	242 799	16 021 214
309	Conseil d'administration des services sociaux du district de Thunder Bay	38 403 348	-	38 403 348	7 262 820	127 938	13 903	2 663 522	1 177 410	717 935	50 366 876
TOTAL PROVINCIAL		4 941 517 288	-	4 941 517 288	754 921 900	9 500 000	2 000 000	161 920 784	24 995 710	80 833 095	5 975 688 777

* Inclut l'apprentissage professionnel